

Les professionnels

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais met en place un système de cartes prépayées. Il a pour objectif de vous offrir un meilleur service.

L'accès de la déchèterie de Mercin et Vaux aux activités professionnelles commerciales travaillant ou ayant un chantier occasionnel sur la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est autorisé dans les conditions suivantes :

- Apport de déchets Industriels Banals uniquement (tout-venant, gravats, métaux, déchets verts et cartons)
- Apport en semaine uniquement.
- Véhicule de moins de 3,5 T de PTAC.
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume.

1. COMMENT SE PROCURER LA CARTE PREPAYEE ?

Avant tout dépôt, le professionnel devra se rendre au :

Centre Technique Communautaire
11 rue Jean Moulin 02880 CROUY
Tél : 03.23.76.72.40

Le professionnel devra obligatoirement se munir de :

- la carte d'artisan (registre des métiers) ou l'extrait de K BIS (registre du commerce)
- la carte grise des véhicules utilisés pour les dépôts en déchèterie.

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

2. QUELS SONT LES TYPES DE CARTES ?

3 types de cartes sont disponibles :

- Carte de passage pour petit véhicule utilitaire ((P.V. \leq 1,3 t) **20 €**
- Carte de passage pour un véhicule type Fourgon (1,3 t < P.V. \leq 2,1 t) **40 €**
- Carte de passage pour gros véhicule (2,1 t < P.V. \leq 3,5 t) **60 €**

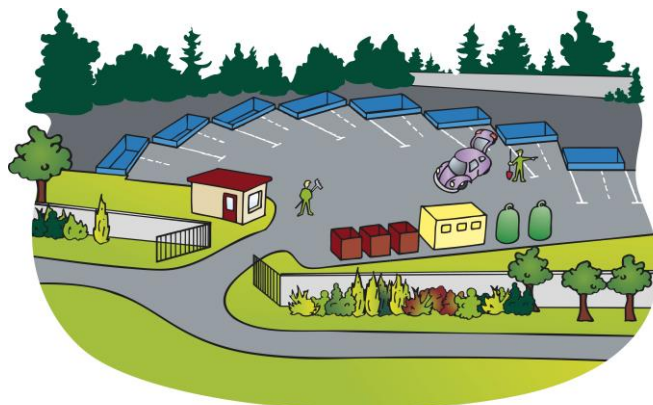
Supplément remorque :

- Remorque 1 essieu **20 €**
- Remorque 2 essieux **40 €**

(Il existe aussi des cartes pour 5 passages)

Ces cartes d'accès seront délivrées après ouverture d'un dossier et après règlement. Aucune carte ne sera vendue sans la présentation des pièces demandées.

ATTENTION : *le règlement devra obligatoirement s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public. En cas de perte ou de vol, cette carte ne pourra donner lieu ni à un remplacement ni à un remboursement.*



3. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES ?

Le chauffeur présente sa carte de passage afin que le gardien la tamponne et l'inscrive sur son registre.

Les déchets doivent être triés en fonction de leur nature. Le déchargement se fera dans le respect du règlement et des règles de sécurité de la déchèterie.

Horaires d'ouverture pour les professionnels :

LUNDI de 12h00 à 18h00.

Du MARDI au JEUDI de 8h30 à 18h00.

VENDREDI de 8h30 à 12h00.

Fermeture les jours fériés